

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

RESSOURCES HUMAINES

MEDIATHEQUE – CREATION D'UN EMPLOI DE CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES A TEMPS COMPLET EN CONTRAT DE PROJET

Considérant que le contrat de projet est une possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, il a pour objectif de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent,

Considérant la volonté de la Collectivité de s'inscrire dans la dynamique du dispositif d'inclusion numérique instauré par l'État en ayant recours aux services d'un agent contractuel recruté à cet effet,

Considérant que l'État participe financièrement pendant une durée de 24 mois à hauteur de 50.000 € par poste versés par la Banque des Territoires, groupe Caisse des Dépôts selon les modalités suivantes :

- 20% dans le mois suivant la signature du contrat, sous réserve de l'inscription en formation du Conseiller Numérique par la structure bénéficiaire et de la transmission du contrat de travail à la Caisse des Dépôts,
- 30% 6 mois après la signature du contrat,
- 50% 12 mois après la signature du contrat.

Sur proposition de Madame BACON, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la création d'un emploi non permanent de Conseiller Numérique à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée minimale de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2022, dans la limite de 6 ans, relevant du grade d'adjoint d'animation rémunéré selon la grille des adjoints d'animation et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi.

Ce Conseiller Numérique sera basé au Pôle Culturel de la Visitation, à l'Espace Public Numérique. Il aura pour vocation d'aider, notamment dans leurs démarches administratives, toute personne qui en fera la demande.

Ce conseiller numérique aura pour missions :

- Un soutien aux habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- La sensibilisation aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- L'accompagnement des usagers vers l'autonomie pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.

Pour mener à bien sa fonction ce Conseiller Numérique suivra une formation certifiante prise en charge par l'État. Une tenue vestimentaire, fournie par l'État sera mise à sa disposition, tandis que la Ville de Thonon-les-Bains mettra à sa disposition un ordinateur, un téléphone portable et un espace de travail.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu.

----- Fin du document -----